

LA RÉFORME DES RELATIONS DE COOPÉRATION MONÉTAIRE ENTRE L'UEMOA ET LA FRANCE

Le 21 décembre 2019, le Président ivoirien Alassane Ouattara et le Président français Emmanuel Macron ont annoncé une réforme des relations de coopération monétaire entre la France et l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA). Cette évolution s'inscrit dans le cadre de la constitution d'une monnaie unique de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Le nouvel accord de coopération monétaire entrera en vigueur après sa ratification par la France et les États membres de l'UEMOA¹. En ce qui concerne la France, le projet de loi de ratification de cet accord a été présenté au Conseil des ministres du 20 mai 2020².

Le projet de monnaie unique des quinze pays de la CEDEAO : origines et actualité

Les États membres de la CEDEAO ont lancé en 1983 le projet de création d'une monnaie unique.

Organisation économique intergouvernementale créée en 1975, la CEDEAO est composée de quinze États d'Afrique de l'Ouest, dont les huit États membres de l'UEMOA (cf. carte)³; elle a vocation à coordonner les actions des pays dans différents domaines, notamment ceux de l'économie et de la défense. Le 29 juin 2019, les chefs d'État de la CEDEAO se sont accordés sur certains paramètres de cette future monnaie unique, dont son nom (ECO) et son calendrier de mise en œuvre (progressif, à partir de 2020 en fonction du respect par les pays de critères de convergence).

Le contenu de la réforme de la coopération monétaire entre la France et l'Afrique de l'Ouest

La réforme, annoncée le 21 décembre 2019, s'inscrit dans le contexte du projet de monnaie

unique de la CEDEAO. Elle comporte quatre évolutions majeures :

- le changement de nom de la monnaie de l'UEMOA, qui deviendra, selon la volonté des États membres de l'UEMOA, l'ECO au cours de l'année 2020 ;
- la fin de la centralisation, sur un compte d'opérations ouvert au Trésor français, de la moitié des réserves de change de la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO)⁴. Toutefois, la France continue à apporter son concours à l'UEMOA pour garantir la convertibilité de sa monnaie en euros à un cours fixe ;
- le retrait des représentants de l'État français des instances de gouvernance dans lesquelles ils étaient présents, notamment le Conseil d'administration de la BCEAO, ainsi que la Commission bancaire. Le Comité de politique monétaire (CPM) de la BCEAO comprendra un membre indépendant nommé par le Conseil des ministres de l'UEMOA, en concertation avec le garant ;

- l'établissement de nouveaux mécanismes de dialogue et de suivi des risques (échanges d'informations, rencontres techniques en tant que de besoin, réunion des parties à la demande de l'une d'elles en cas de crise).

Un nouvel accord de coopération avec la France, actant de ces évolutions, a été paraphé par le ministre français de l'Économie et des Finances et le président du Conseil des ministres de l'UEMOA le 21 décembre 2019. Enfin, une convention de garantie établie entre la BCEAO et la France précisera les

¹ Juridiquement, l'accord est conclu entre la France et les États membres de l'Union monétaire ouest-africaine (UMOA). L'UMOA existait avant la création de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), qui visait à la compléter. Toutefois, les principales institutions politiques de gouvernance sont désormais confondues (Conférence des chefs d'État, Conseil des ministres), mais certaines institutions sont propres à chacun de ces ensembles qui, sur le plan juridique, n'ont pas été formellement fusionnés.

² Cf. le dossier législatif du projet de loi, incluant notamment le texte de l'accord et une étude d'impact.

³ Les États membres de la CEDEAO sont le Bénin, le Burkina Faso, le Cap-Vert, la Côte d'Ivoire, la Gambie, le Ghana, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Liberia, le Mali, le Niger, le Nigeria, le Sénégal, la Sierra Leone et le Togo.

⁴ Pour rappel, les accords de coopération monétaire entre l'UEMOA et la France prévoyaient notamment la centralisation d'une partie des réserves de change (50%) sur un compte d'opérations, ainsi que la présence de la France au Conseil d'administration et au Comité de politique monétaire de la BCEAO et à la Commission bancaire.

conditions d'application de cet accord, qui prévoit notamment le principe d'un retour temporaire d'un représentant français au CPM en cas de crise aiguë, avec voix délibérative (lorsque le rapport entre le montant moyen des avoirs extérieurs de la BCEAO et le montant moyen de ses engagements à vue devient inférieur ou égal à 20 %).

Sont en revanche maintenus le principe de la parité fixe avec l'euro (au cours inchangé de 1 euro = 655,957 francs CFA) et la garantie par la France de la convertibilité illimitée en euros de la monnaie émise par la BCEAO, l'ECO. Ainsi, si la BCEAO manque de disponibilités pour couvrir ses engagements en devises, elle pourra se procurer les euros nécessaires auprès de l'État français, qui demeure le garant financier de cette monnaie.

Le gouverneur de la BCEAO, T. M. Kone, indique ainsi dans un communiqué de presse : « [...] *dans l'optique de faire de l'ECO le fondement du dynamisme de l'union économique, ainsi que de la prospérité des populations des pays concernés, les plus Hautes Autorités de l'UEMOA ont souhaité conserver deux piliers clefs de la stabilité monétaire de la zone : le maintien du taux de change fixe par rapport à l'euro (qui assure la parité actuelle) et la garantie de convertibilité illimitée de la monnaie par la France*⁵ ».

Le nouvel accord de coopération monétaire entrera en vigueur après sa ratification par la France et les États membres de l'UEMOA. Pour la France, le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord a été présenté le 20 mai 2020 en Conseil des ministres, avant son examen par l'Assemblée nationale et par le Sénat.

5 <https://www.bceao.int/fr/communique-presse/communique-de-presse-reforme-du-franc-cfa>

LES ZONES ÉCONOMIQUES EN AFRIQUE DE L'OUEST ET CENTRALE

